

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

- le jeudi 25 janvier 2018 -

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal, convoqué par Mme Brigitte OCTON, Maire de SAINT MAGNE, s'est réuni sous sa présidence, en **session ordinaire** le jeudi 25 janvier 2018 à 18h30 en Mairie.

Tous les Conseillers Municipaux sont présents à l'exception de Mr CH. PARVERY (procuration à Mme OCTON) – Mme M. PATUREL (procuration à Mr JACQUELIN). Mr J.HEUET absent.

Le quorum est atteint.

Mr Gilbert MONTAGNE est nommé secrétaire de séance.

## I - Signature du bail emphytéotique avec la Centrale Photovoltaïque du Sénéguier

Madame le Maire rappelle à ses collègues que le 05 mars 2014 une promesse de bail emphytéotique a été signé avec la société «CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE DU SENEGUIER » devant maître BRUN Pierre, notaire à SALLES. Ensuite, cette promesse a été modifiée par deux avenants conclus les 18 février 2015 et 15 janvier 2018.

Cette promesse portait sur les parcelles :

A 864 – lieu-dit La Jalousie	9ha 26a 96ca
A865 – lieu-dit La Jalousie	7ha 43a 86ca
A 868 – lieu-dit La Jalousie	4ha 30a 91ca
A 869 – lieu-dit La jalousie	6ha 43a 36ca
A 870partie – lieu-dit La Jalousie	2ha 71a 96ca
<b>Contenance totale de</b>	<b>30ha 17a 05ca</b>

La durée du bail emphytéotique est de quarante ans.

Le loyer annuel de location des terrains est de deux mille cinq cents euros l'hectare (2.500,00 €/ha).

Madame le Maire rappelle également qu'un dépôt de garantie d'un montant de 30.000,00 € (Trente mille euros) a été versé. Cette somme sera déduite directement de la première redevance versée par la Centrale Photovoltaïque du Sénéguier.

La société Centrale photovoltaïque du Sénéguier produira au plus tard le jour de la signature de l'acte authentique de bail emphytéotique une lettre d'engagement d'un organisme bancaire de garantie bancaire à première demande pour le démantèlement des constructions et les travaux de dépollution du site, la désactivation et l'enlèvement de l'ensemble de l'équipement sauf si la loi oblige l'emphytéote à prendre en charge le démantèlement et son coût financier.

Madame le Maire précise que dans le cadre du reboisement compensatoire deux conventions ont été signées le 05 mars 2014. L'une relative au remboursement de la plantation ou l'ensemencement et l'entretien d'un boisement compensateur et l'autre pour la préservation et la restauration d'une zone

humide sur le territoire de la commune de SAINT MAGNE (parcelle A 863 d'une superficie de 4ha 40a.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer le bail emphytéotique avec la société Centrale Photovoltaïque du Sénéguier en l'étude de Maître Pierre BRUN, notaire à SALLES.

## **II - Signature du bail emphytéotique avec la Centrale Photovoltaïque de Merle Sud**

Madame le Maire rappelle à ses collègues que le 05 mars 2014 une promesse de bail emphytéotique a été signé avec la société «CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE DE MERLE SUD » devant maître BRUN Pierre, notaire à SALLES. Ensuite, cette promesse a été modifiée par deux avenants conclus les 18 février 2015 et 15 janvier 2018.

Cette promesse portait sur les parcelles :

A 39 – lieu-dit Communal de Gujan	12ha 10a 00ca
A856 – lieu-dit Communal de Gujan	13ha 71a 14ca
A 857 – lieu-dit Communal de Gujan	48a 00ca
A 860 – lieu-dit Communal de Gujan	1ha 85a 91ca
A 861 – lieu-dit Communal de Gujan	7ha 91a 62 ca
<b>Contenance totale de</b>	<b>36ha 06a 67ca</b>

La durée du bail emphytéotique est de quarante ans.

Le loyer annuel de location des terrains est de deux mille cinq cents euros l'hectare (2.500,00 €/ha).

Madame le Maire rappelle également qu'un dépôt de garantie d'un montant de 30.000,00 € (Trente mille euros) a été versé. Cette somme sera déduite directement de la première redevance versée par la Centrale Photovoltaïque de Merle Sud.

La société Centrale photovoltaïque de Merle Sud produira au plus tard le jour de la signature de l'acte authentique de bail emphytéotique une lettre d'engagement d'un organisme bancaire de garantie bancaire à première demande pour le démantèlement des constructions et les travaux de dépollution du site, la désactivation et l'enlèvement de l'ensemble de l'équipement sauf si la loi oblige l'emphytéote à prendre en charge le démantèlement et son coût financier.

Madame le Maire précise que dans le cadre du reboisement compensatoire deux conventions ont été signées le 05 mars 2014. L'une relative au remboursement de la plantation ou l'ensemencement et l'entretien d'un boisement compensateur et l'autre pour la préservation et la restauration d'une zone humide sur le territoire de la commune de SAINT MAGNE (parcelle A 863 d'une superficie de 4ha 40a.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer le bail emphytéotique avec la société Centrale Photovoltaïque de Merle Sud en l'étude de Maître Pierre BRUN, notaire à SALLES.

po

### **III - Signature de la convention de réservation des logements Gironde Habitat dans la résidence Les Paloumayres – lotissement le Gendre**

Madame le Maire donne lecture de la convention de réservation de 3 logements avec Gironde Habitat. En effet, en contrepartie de la participation financière allouée par la collectivité au profit de Gironde Habitat, 3 logements sont réservés au profit de la commune, à savoir :

- 1 logement individuel de type 2 : N°7
- 1 logement individuel de type 3 : N°2
- 1 logement individuel de type 4 : N°6
- 

La commune de SAINT MAGNE a la faculté de proposer des candidatures à Gironde Habitat lors de la mise en location du logement concerné ainsi qu'à l'occasion de tout départ d'un logement déjà réservé en respectant certains critères d'attribution notamment le niveau de ressources, la composition du ménage en fonction du logement et l'éloignement du lieu de travail et des équipements répondant aux besoins des familles.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention avec Gironde Habitat et à proposer des dossiers pour chaque logement.

### **IV - Gestion du personnel communal**

- 1) Madame le Maire rappelle qu'un contrat « emploi avenir » a été signé le 1<sup>er</sup> février 2017 pour une durée d'un an avec Mademoiselle LOUSTAU Alexia. Ce contrat arrive à échéance le 31 janvier prochain mais le dispositif « emploi avenir » n'est pas reconduit.

Madame le Maire propose qu'un contrat à durée déterminée pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité soit proposé à Mademoiselle LOUSTAU Alexia pour une période de 3 mois soit du 1<sup>er</sup> février 2018 au 30 avril 2018.

Décision : Le Conseil Municipal, à la majorité, Thierry DI-RUZZA s'abstenant, autorise Madame le Maire à signer ce contrat de 3 mois.

- 2) Embauche d'une Educatrice de Jeunes Enfants en tant que directrice : Madame le Maire explique que nous avons embauché le 02 janvier 2018, Madame DUPUY Marie-Dominique. Au vu de nombreux problèmes, de réactions de parents, il a été mis un arrêt à son contrat à la fin de la période d'essai soit au le 31 janvier 2018. Elle a été reçue en entretien préalable le 22 janvier 2018 et la lettre recommandée lui signifiant son licenciement est partie ce jour 25 janvier 2017.

Une nouvelle annonce pour recruter une EJE a été passée le 23 janvier. Les entretiens sont prévus les 06, 07 et 08 février 2018. La continuité de direction est assurée par une auxiliaire de puériculture.

### **V - Questions diverses**

#### **1) Location salle – groupe scolaire**

Une mauvaise compréhension entre les services de la mairie et un administré a conduit à effectuer une « réservation salle des fêtes pour week-end du 15 août 2018 » et salle « réservée pour le samedi

18 août 2018 » par un autre administré. En clair, deux personnes veulent louer la salle des fêtes du Bourg le samedi 18 août prochain.

La salle de Douence leur a été proposée à titre gratuit, mais sans succès.

Par conséquent à TITRE EXCEPTIONNEL, la salle dite de motricité au sein du groupe scolaire « Les Callunes » sera louée aux mêmes conditions que la salle des fêtes du centre bourg et au même tarif soit 330 € le samedi 18/08/2018 et le dimanche 19/08/2018

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à louer la salle dite de motricité dans l'enceinte du groupe scolaire « Les Callunes » le samedi 18 août 2018 et le dimanche 19 août 2018 au prix de 330€ soit du samedi 18 août 2018 à 8h00 au lundi 20 août 2018 à 11h00. Une caution de 152,45€ sera réclamée ainsi que la production d'une assurance responsabilité civile.

## **2) Convention de participation pour la fourniture de denrées alimentaires de la banque alimentaire**

Madame le Maire informe ses collègues que depuis plusieurs années une convention avait été signée entre le CCAS de Le Barp et le CCAS de SAINT MAGNE concernant la fourniture de denrées alimentaires auprès de la Banque Alimentaire de BORDEAUX.

Le CCAS étant dissous à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, il est nécessaire de transférer cette convention à la commune de SAINT MAGNE. Madame le Maire en donne lecture :

### **CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES DE LA BANQUE ALIMENTAIRE**

ENTRE

**LE CCAS DE SALLES**, représenté par son Président, Luc DERVILLÉ,

Et

**LA COMMUNE DE SAINT –MAGNE**, représentée par son Maire, Brigitte OCTON

#### **PREAMBULE**

Le CCAS de SALLES adhère et s'approvisionne chaque mardi à la Banque Alimentaire de BORDEAUX et assure également l'approvisionnement et l'achat des denrées alimentaires pour la commune de SAINT-MAGNE ce qui occasionne un coût d'acheminement sur le site et une facturation mensuelle de la Banque Alimentaire sur le nombre de rations.

#### **EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

##### **Article 1 : Engagement du CCAS de SALLES**

Le CCAS de SALLES s'engage à assurer l'approvisionnement sur le site de Salles et l'achat des denrées alimentaires pour le compte de la commune de Saint-Magne. Pour cela, il met à disposition un agent ainsi qu'un véhicule chaque mardi.

## **Article 2 : Engagement de la commune de Saint-MAGNE**

La commune de Saint-Magne s'engage à venir récupérer le jour même les rations destinées à ses bénéficiaires sur le site de Salles et à verser une participation financière au CCAS de Salles.

## **Article 3 : Responsabilités des parties**

Le CCAS de Salles est responsable de l'acheminement des denrées de Bordeaux à Salles dans les conditions d'hygiène réglementaires.

La commune de Saint-Magne est quant à elle responsable des denrées dès leur prise en charge sur le site de Salles et s'engage à appliquer les recommandations de la Banque Alimentaire.

## **Article 4 : Participation financière**

Le CCAS de SALLES appellera la commune de Saint-Magne mensuellement par un titre de recette accompagné d'un état liquidatif détaillant le coût des denrées, la mise à disposition de l'agent et les déplacements. Ces éléments seront facturés au prorata des rations distribuées.

## **Article 5 : Durée**

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et s'achèvera le 31 décembre 2020. Elle pourra être résiliée 3 mois avant la date de fin de la convention.

**Fait en double exemplaire à Salles le 1<sup>er</sup> janvier 2018**

**Le président du CCAS de SALLES**  
**Mr Luc DERVILLÉ**

**Le Maire de la commune de SAINT-MAGNE**  
**Mme Brigitte OCTON**

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention et à la transmettre au CCAS de SALLES. L'ensemble des conseillers municipaux souhaite, qu'à l'avenir, les produits frais soient transportés par les services de la mairie dans une glacière afin de ne pas rompre la chaîne du froid.

### **3) Aide d'urgence à famille sinistrée**

Madame le Maire informe ses collègues que la maison d'habitation d'une famille Saint-Magnaise a brûlé dans la nuit du 19 au 20 janvier dernier. Cette famille a été relogée dans la maison d'un voisin dans laquelle il est nécessaire d'acquérir immédiatement un réfrigérateur, un congélateur et un four.

Décision : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à acheter dans l'urgence cet électroménager chez Repeyre et autorise Madame le Maire à régler la facture à l'article 6713 du budget communal 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15

OCTON



MAILLET

JACQUELIN

DENIS

MONTAGNE

PATUREL

AMBLARD

GARCIA

BARANGER

POUYALET

GERVAIS

HEUET

PARVERY

DI-RUZZA